



**SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 15 DÉCEMBRE 2014**

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le lundi quinze décembre deux mille quatorze, au 94, rue de l'Église, à 19 h 30, sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évêquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mireille Campeau, messieurs André Trudel, Éric Lévesque, Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette, tous conseillers, et formant la totalité du conseil.

Était également présente : Madame Manon Lambert, directrice.

**POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est 19 h 45, le maire ouvre l'assemblée.

**POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

14-12-190 **POINT 3
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis en ajoutant le sujet suivant :

Point 8 Honoraires des services professionnels – Mise à niveau des installations de production et de distribution d'eau potable

14-12-191 **POINT 4
ASSURANCE COLLECTIVE – ADHÉSION AU FONDS RÉGIONAL
D'ASSURANCE COLLECTIVE DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel désire adhérer à un regroupement régional pour le régime d'assurance collective des employés municipaux;

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise l'adhésion des employés municipaux au Fonds régional des Laurentides.

2. La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise, Manon Lambert, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion, pour et au nom de la Municipalité.
3. Une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Piché du cabinet ASQ Consultant en Avantages sociaux.

14-12-192

**POINT 5
ASSURANCE COLLECTIVE – ADHÉSION AU FONDS RÉGIONAL
D'ASSURANCE COLLECTIVE DES LAURENTIDES**

ATTENDU QUE le cabinet, ASQ Consultant, effectue la gestion du régime d'assurance collective des municipalités membres du Fonds régional d'assurance collective des Laurentides, et qu'il a participé à la rédaction de l'actuel cahier des charges, en collaboration avec l'ensemble des municipalités participantes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel désire adhérer à ce regroupement d'assurance collective;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Piché, du cabinet ASQ Consultant a déposé une offre de services afin de nous appuyer dans la gestion de notre régime d'assurance collective à l'intérieur de ce regroupement régional;

ATTENDU QUE la rémunération payable au cabinet ASQ Consultant est incluse dans les coûts qui nous seront proposés par l'assureur qui aura été retenu et qu'aucune autre somme d'argent supplémentaire ne sera requise;

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. La Municipalité de Mont-Saint-Michel mandate ASQ Consultant pour la gestion de notre régime d'assurance collective à l'intérieur de ce regroupement régional, et ce pour le 1^{er} janvier 2015.
3. Une copie conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Pierre Piché du cabinet ASQ Consultant.

14-12-193

**POINT 6
DEMANDE DE CERTIFICATS D'AUTORISATION EN VERTU DES ARTICLES
31.75 ET 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE) POUR
LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES ET L'AMÉNAGEMENT ET LE
RACCORDEMENT DES NOUVEAUX PUIXS DE MONT-SAINT-MICHEL AU
RÉSEAU D'AQUEDUC EXISTANT**

ATTENDU les travaux de mise aux normes des installations de production et de distribution d'eau potable;

Il est proposé par : André Trudel
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

1. La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise la firme « Les Consultants SM inc. » à déposer une demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vue de l'obtention des certificats d'autorisation pour le projet cité ci-haut.
2. La Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

3. La Municipalité de Mont-Saint-Michel s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté.
4. La Municipalité de Mont-Saint-Michel mandate un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC, au plus tard, 60 jours après leur mise en service.
5. La Municipalité de Mont-Saint-Michel atteste que le prélèvement de l'eau potable est conforme avec la réglementation municipale applicable.
6. La Municipalité de Mont-Saint-Michel autorise le paiement de 553 \$ au ministre des Finances et de l'Économie du Québec pour la demande du certificat d'autorisation pour l'aménagement et le raccordement des nouveaux puits de Mont-Saint-Michel au réseau d'aqueduc existant - RLRQ, chapitre 2, article 32, et qu'un autre montant de 1 659 \$ pour la demande du certificat d'autorisation pour le captage des eaux souterraines – RLQ, chapitre 2, article 31.75.

14-12-194

POINT 7
REGROUPEMENT POUR L'ACHAT D'UNE CAGE D'ÉTANÇONNEMENT – TRAVAUX DE TRANCHÉE

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel a reçu une proposition de la Municipalité de Lac-Saint-Paul pour un achat regroupé d'une cage d'étançonnement pour des travaux de tranchée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel ne possède aucun équipement et aucune machinerie lourde pour effectuer de tels travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel doit octroyer les contrats des travaux de tranchée sur son territoire à un entrepreneur;

Il est proposé par : Manon Cadieux
 Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité de Mont-Saint-Michel avise la Municipalité de Lac-Saint-Paul qu'elle n'est pas favorable au projet de regroupement pour l'achat d'une cage d'étançonnement pour des travaux de tranchée.

14-12-195

POINT 8
HONORAIRES DES SERVICES PROFESSIONNELS – MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Michel, par sa résolution 14-05-77, a octroyé un mandat à la firme « Les Consultants SM inc. » pour des services professionnels pour les travaux de mise à niveau des installations de production et de distribution d'eau potable pour un montant forfaitaire de 101 752,88 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'un budget additionnel pour les travaux d'hydrogéologie a été autorisé pour un montant de 11 497,50 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'une facture au montant de 17 246,25 \$, taxes incluses, a été payée le 20 octobre 2014;

ATTENDU la réception de la facture # 323664 au montant de 27 938,93 \$ et de la facture # 323667 au montant de 37 596,83 \$;

ATTENDU qu'il restera un solde de 30 468,37 \$ à payer en 2015;

Il est proposé par : Mireille Campeau
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Municipalité autorise le paiement d'un montant total de 65 535,76 \$, incluant les taxes, à la firme « Les Consultants SM inc. » pour les services professionnels rendus en date du 15 décembre 2014, et que cette dépense soit prélevée à même le solde de la taxe d'accise 2010-2013.

POINT 9
PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, seulement de l'information.

14-12-196

POINT 10
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Éric Lévesque
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 20 h 35.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

MANON LAMBERT
Directrice générale